

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Nantes

2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 16 juin 2005

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées.
Société SLPM à Saint-Nazaire.

Par transmission du 15 février 2005, monsieur le préfet de la Loire-Atlantique a adressé à l'inspection des installations classées, pour avis et propositions, en vue de sa présentation au conseil départemental d'hygiène, le dossier de l'affaire indiquée en objet.

I - Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. le demandeur

La société SLPM appartient à la branche DTT (Distribution Trading Transformation) du groupe Arcelor, spécialisée dans la distribution des produits métallurgiques hors Automobiles et Electroménager.

Au sein de cette branche, deux organisations se distinguent :

- SSC, Steel Service Center, spécialisé dans la vente de produits spécifiques aux dimensions et exigences du client ;
- AND, Arcelor Négoces Distribution, spécialisé dans la vente de produits standard normalisés.

SLPM fait partie de l'organisation AND gérée en région, l'établissement de Saint-Nazaire étant rattaché à la région Ouest.

2. le site d'implantation

La société SLPM est implantée à Saint-Nazaire dans les anciens ateliers mécaniques des Chantiers de l'Atlantique depuis le 2 mai 1995, dont la surface du bâtiment industriel représente 8 840 m².

Cet établissement est spécialisé dans :

- le déroulage et la coupe à longueur de bobines d'acier (brut ou décapé-huilé) en feuilles de dimensions variables ;
- le négoce de feuilles d'acier (brut ou décapé-huilé).

La production moyenne annuelle est de l'ordre de 60 000 tonnes d'acier en feuilles. A terme avec la mise en place de la nouvelle machine (objet de la présente demande), la production devrait approcher 100 000 tonnes.

Les bobines d'acier proviennent d'usines sidérurgiques de France (Sollac) et de l'étranger (10 % Brésil, 20 % Italie, 10 % Slovaquie, 10 % Allemagne), acheminées à Saint-Nazaire par train, bateau ou camion.

La société SLPM emploie 35 personnes sur le site de Saint-Nazaire, du lundi au vendredi, en deux postes allant de 6 h à 21 h.

3. caractéristiques des installations

3.1 - justification et nature de la demande

L'activité essentielle pratiquée sur le site de SLPM Saint-Nazaire est le travail mécanique de métaux, à l'aide d'une ligne de déroulage Rizzato de puissance installée de 575 kW.

Cette ligne procède notamment au planage, à l'érivage de bobines, et à la coupe à longueur de feuilles d'acier.

Cette activité relève du régime de l'autorisation, sous la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées. La société SLPM bénéficie d'un arrêté préfectoral du 10 février 2003 d'autorisation pour cette activité.

La présente demande vise l'autorisation d'exploiter une nouvelle ligne de déroulage d'une puissance installée de 1 806 kW en remplacement de la ligne Rizzato, en vue d'atteindre un volume de production de 100 000 tonnes d'acier en feuilles.

S'agissant d'une modification notable des conditions d'exploitation, le présent dossier constitue une nouvelle demande d'autorisation en vertu des dispositions de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

3.2 - le classement des activités du site

Les activités classées exercées sur le site sont répertoriées dans le tableau ci-après.

rubrique	activités	observations	classement
2560-1	travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	1 ligne de déroulage : 1 806 kW	A
1220	emploi et stockage d'oxygène	2 bouteilles de 10,6 m ³ soit environ 30 kg	NC
1412	stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	10 bouteilles de propane soit environ 350 kg	NC
1432	stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	2 000 l d'huile de catégorie 2, stockés en fûts soit un équivalent catégorie 1 de 2 000/5 = 400 l	NC
1530	dépôt de bois, papier ou matériaux combustibles analogues	30 m ³ de bois 40 rouleaux de papier plastifié	NC
2910-A	combustion - lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	5 radiants fonctionnant au propane de 4,5 kW total : 22,5 kW	NC
2920-2	installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	1 compresseur de 55 kW	D

A : autorisation

D : déclaration

NC : non classé

4. les inconvénients et moyens de prévention

4.1 - prévention de la pollution des eaux

➤ eau potable

Le réseau d'alimentation en eau de ville du site est protégé par un disconnecteur. Cette eau est destinée uniquement aux besoins sanitaires, elle n'est pas utilisée à des fins industriels.

➤ eaux vannes et sanitaires

Les eaux sanitaires usées sont collectées séparément, envoyées vers le collecteur urbain du quai de Chatonay à raison d'environ 70 m³/an, puis traitées à la station d'épuration de Gron.

➤ eaux pluviales

Les eaux de toiture et de ruissellement du site (surfaces en enrobé accueillant la dizaine de véhicules des personnels de l'entreprise) sont également collectées séparément, puis rejetées vers le bassin de Penhoët.

Une analyse de ce rejet portant sur les hydrocarbures totaux, a donné une valeur de concentration de 0,2 mg/l (norme réglementaire 10 mg/l), démontrant la non nécessité d'un prétraitement.

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint prévoit l'obligation d'analyser la qualité des eaux pluviales rejetées, annuellement.

4.2 – prévention de la pollution de l'air

Il n'existe aucun rejet gazeux notable, aucune émission canalisée.

4.3 – prévention des pollutions accidentelles

Le stockage d'huile composé d'une dizaine de fûts est muni d'une rétention adaptée, et est placé à l'intérieur du bâtiment.

Les cinq groupes hydrauliques de la ligne de déroulage sont situés sur le sol bétonné sous le bâtiment.

5. les risques et moyens de prévention

En ce qui concerne le risque incendie, principal risque présenté par l'établissement, les dispositifs de prévention suivants sont prévus :

- affichage des consignes générales en cas d'incendie,
- ressource en eau suffisante pour lutter contre un incendie (bassin de Penhoët),
- aménagement à prévoir d'un dispositif de confinement d'un volume d'eaux polluées y compris les éventuelles eaux d'extinction.

Un plan d'établissement répertorié (PER) doit être élaboré pour cet établissement à la demande des services d'incendie et de secours, permettant d'identifier et de localiser les zones à risques d'incendie et d'explosion, et les moyens d'intervention en cas de sinistre.

6. la notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les moyens de prévention concernant l'hygiène et la sécurité du personnel, intéressant également l'environnement extérieur, comprennent notamment les moyens techniques pour éviter la pollution des eaux (rétentions, disconnecteur) et pour prévenir et combattre un incendie. Ils comprennent également les moyens d'information et de formation du personnel.

7. les conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité, il est prévu de procéder à l'évacuation de tous les produits chimiques et des installations et, si nécessaire, de procéder aux investigations permettant de connaître l'état de pollution des sols.

II - La consultation et l'enquête publique

1. les avis des services

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Ce dossier n'appelle aucune remarque de la part de ce service.

Direction départementale de l'équipement

Ce service émet un avis favorable au titre de la réglementation relative à l'urbanisme et de la sécurité routière.

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Ce service n'émet aucune observation particulière.

Etablissement public départemental d'incendie et de secours

Concernant la sécurité contre l'incendie, ce service recommande les dispositions suivantes :

- la séparation par une distance de 10 mètres au moins entre eux, des stockages de bois, de gaz et d'huile ;
- la séparation par une distance de 2 mètres au moins, des structures métalliques du bâtiment, des stockages d'huile et de bois ;
- la matérialisation au sol des voies de circulation et le dégagement permanent de ces voies et des issues ;
- la réalisation d'un P.E.R. (plan d'établissement répertorié) en collaboration avec le service prévision - opérations du groupement de Saint-Nazaire.

Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Ce dossier n'appelle pas d'observation de ce service.

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Ce service demande de s'assurer de l'efficacité du dispositif de confinement des eaux d'extinction au niveau de l'usine ainsi que des mesures permettant de maîtriser les risques d'incendie

Société Nationale des Chemins de Fer

Ce service indique que cette extension n'a pas de conséquence directe pour le ferroviaire.

Port autonome de Nantes Saint-Nazaire

Avis favorable.

Direction départementale des Affaires Maritimes

Aucune observation particulière.

Service Maritime et de Navigation

Avis favorable.

2. les avis des conseils municipaux

Municipalité de Saint-Nazaire

Avis favorable.

Municipalité de Saint-Brévin-les-Pins

Avis favorable.

3. l'enquête publique

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral du 24 novembre 2004 pour la période allant du 4 janvier au 4 février 2005 inclus, en mairie de Saint-Nazaire.

Le commissaire enquêteur désigné est monsieur Gérard JOSSO.

Aucune observation n'a été portée sur le registre réservé à cet effet, et aucune remarque n'a été formulée à monsieur le commissaire enquêteur.

4. les conclusions du commissaire enquêteur

Ce dernier émet un avis favorable à la présente affaire.

III - Analyse de l'inspection des installations classées

1. statut administratif des installations du site

L'arrêté préfectoral du 10 février 2003 a autorisé l'activité de travail mécanique des métaux pour une puissance installée de la ligne de déroulage de 575 kW.

2. situation des installations à exploiter

La présente demande vise l'augmentation de la puissance de la ligne à 1 806 kW.

3. inventaire des textes en vigueur

Le principal texte applicable est l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

4. évolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier

Depuis la parution de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 février 2003, la société SLPM a réalisé les travaux suivants :

- mise en place de 24 exutoires de fumées en toiture du bâtiment ;
- réalisation d'un local coupe-feu abritant le compresseur d'air ;
- acquisition d'un obturateur gonflable permettant d'obturer le réseau d'eaux pluviales et de confiner un volume de 96 m³ d'eaux d'extinction incendie.

En outre, devant l'augmentation de production prévue, la société SLPM a acquis un nouveau bâtiment (exploité auparavant par Socofag) situé en prolongement de leur bâtiment, en vue du stockage de produits finis.

5. analyse des questions apparues au cours de l'enquête et des principaux enjeux

L'instruction réglementaire a fait apparaître des observations formulées par la Direction départementale des services d'incendie et de secours.

Les observations de la DDSDIS concernent l'isolement des matières combustibles (bois, huile, gaz), la matérialisation au sol des voies de circulation et la réalisation d'un plan d'établissement répertorié (PER).

Elles ne soulèvent pas de difficulté d'application.

Ces observations sont prises en compte dans le projet de prescriptions ci-joint.

IV - Proposition de l'inspection

Compte tenu des caractéristiques du projet et de son environnement, nous proposons en particulier :

- pour la prévention des risques de pollution des eaux et des sols :
 - la mise en place d'un dispositif de confinement des eaux d'extinction incendie (article 7.2.1) ;
- pour la prévention des risques d'incendie :
 - la matérialisation au sol des voies de circulation (article 11.1),
 - l'équipement des bâtiments en dispositifs de désenfumage (article 11.4),
 - l'isolement des matières combustibles (bois, huile, gaz) (article 11.7),

- l'isolement du compresseur d'air (article 11.7),
- l'élaboration d'un Plan d'établissement répertorié (article 11.5).

V – Conclusion

Compte tenu des résultats de l'instruction réglementaire.

Considérant que les conditions techniques d'exploitation permettent de prévenir les risques et nuisances de l'établissement.

Nous proposons de soumettre aux membres du conseil départemental d'hygiène le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions ci-joint à respecter par la société SLPM, intégrant notamment les mesures compensatoires.